DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_20

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]RATIONS
DU CONSEIL D'ADMINIS[illegible]TRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Création d'emplois de non titulaires

Le Conseil d'Administration,

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur, de créer des emplois de non titulaires pour les besoins occasionnels et saisonniers de la Résidence autonomie.
Considérant que les effectifs doivent être renforcés afin de permettre de remplacer le personnel en congés.
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
Décide de procéder à la création d' un emploi d'adjoint administratif non titulaire du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.
Le personnel répondra aux conditions d'accès à l'emploi d'adjoint administratif et sera rémunéré sur l'indice brut du 1er échelon de l'échelle C2, en fonction du nombre d'heures réalisées.
Signale que les crédits sont inscrits au Budget de la Résidence Autonomie - CCAS

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Président du CCAS de la

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_21

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence)

Monsieur le Président rappelle la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétence et au Fonds d'inclusion dans l'emploi et propose au conseil d'administration de créer un emploi PEC à compter du 21 septembre 2026..

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide de créer 1 emploi d'agent de service en petits travaux de bâtiment dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » pour la Résidence Autonomie.

Ce contrat sera d'une durée de 9 mois (fin du contrat : 20/06/2027) et la durée de travail hebdomadaire est fixée à 20 h.

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires avec France Travail et signer les documents s'y rapportant.

Signale que les crédits sont inscrits au Budget du CCAS.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_22

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Location du droit de chasse

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le bail de location du droit de chasse accordé par délibération du 21 mars 2023 arrive à expiration et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le Conseil d'administration, sur la proposition de Monsieur le Président,

Décide de procéder au renouvellement de la location du droit de chasse à la Société de Chasse St Hubert de Vermelles pour une période de trois années à compter de 2026.

Fixe à 290.00 € le montant annuel de la redevance qui sera indexé le 1er octobre de chaque année par application de l'indice spécifique fixé par arrêté préfectoral.

Autorise Monsieur le Président à signer le bail à intervenir avec le représentant de la Société de Chasse de Vermelles.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par :
Alain DE CARRION
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_23

Pour : 11
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_23-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]
DU CONSEIL D'ADMINIS[illegible]
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations

Madame Françoise HEMERY étant présidente de l'association concernée, le vote n'est pas pris en compte.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année 2026 à l'association « Le Secours Populaire » une subvention de 300€
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du CCAS, article 6574.

Le Président,

Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par :
Alain DE CARRION
Date de signature :
21/09/2026

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_24

Pour : 11
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DM1_2026-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]
DU CONSEIL D'ADMINIS[illegible]
DU CENTRE COMMUNAL D'AC[illegible]**

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative – Budget 2026 – CCAS

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier les prévisions budgétaires du Budget 2026 du CCAS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Président,

Décide de modifier le Budget 2026 du CCAS comme suit :

Article 65748 : + 400.00 €
Article 65134 : - 400.00 €

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Président du

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 6/10/ 2026
Et de la publication le 6/10/ 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_19

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260910-DEC_CCAS2026_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]ERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINIS[illegible]TRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le trois courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON, Estelle CHEVALIER, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN, Nathalie BLONDEL

Excusées : Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Corinne LEMOINE qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Absente : Adeline MORTREUX

Madame Nathalie BLONDEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 avril 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 28 avril 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS en date du 28 avril 2026,
- AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Nathalie BLONDEL

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 septembre 2026
Et de la publication le 21 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260709-DECCCAS2026_04-CC

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC_CCAS2026_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 28 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec le GCSMS à Noyelles les Vermelles pour l'accompagnement du CCAS dans le gestion de la Résidence Autonomie « Henri Lucas » ,modifiée par avenant en date du 28 août 2025,
Considérant que la convention passée avec Le GCSMS du Pays de l'Artois a été dénoncée par le GCSMS
Considérant qu'il appartient au CCAS d'assurer sans interruption la continuité du service public au sein de la résidence autonomie
Considérant que l'association reconnue d'utilité publique « la Vie Active » peut mettre à disposition provisoirement du CCAS un Directeur pour la Résidence Autonomie,

Objet : Convention entre le CCAS et l'Association « La Vie Active » pour l'accompagnement dans la gestion de la Résidence Autonomie « Henri Lucas »

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec l'association « la Vie Active » dont le siège social est à Arras une convention d'accompagnement du CCAS dans la gestion de la Résidence Autonomie » avec mise à disposition temporaire d'un directeur à hauteur de 0.10 équivalent temps plein soit 5 heures/semaine
Article 2 : La durée de la convention est fixée à 2 mois et se terminera le 31 août 2026.
Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 9 juillet 2026
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 09/07/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 9 juillet 2026
Et de la publication le 9 juillet2026

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC_CCAS2026_5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 28 Avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que le CCAS a procédé à une nouvelle consultation en Marché à procédure adaptée pour la fourniture des denrées brutes et assistance technique pour la confection des repas à la Résidence Autonomie « Henri Lucas »
Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, la proposition présentée par l'entreprise API restauration à Oignies est apparue la plus intéressante pour le CCAS,

Objet : Marché de fourniture de denrées brutes et assistance technique pour la confection des repas de la Résidence Autonomie « Henri Lucas »

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est confié à la société API RESTAURATION à OIGNIES la fourniture de denrées brutes et l'assistance technique pour la confection des repas à la Résidence Autonomie « Henri Lucas ».

ARTICLE 2 : Le montant du repas est fixé à 2.52 HT et l'assistance technique s'élève à 4067.80 HT par mois.
La durée du Marché est fixée à 1 an renouvelable une fois à compter du 1er septembre 2026.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au Budget du CCAS FPA - Article 6063

ARTICLE4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 28 Juillet 2026
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en sous-préfecture le 28 juillet 2026
Et de sa publication le 28 juillet 2026